

Compte rendu de séance

Séance du 5 Juillet 2021

Le 5 Juillet 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal au siège de la commune, sous la présidence de M MARCHAND Franck, Maire

Présents : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, Mme BARBARY Agathe, M. BENAYOUN Richard, M. BROSSE François, Mme CHAMBEAU Céline, M DAVID Fabrice, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMEAU Carole, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, Mme GERAY Sylvie, M. GRENADOU Eric, M. HUGUENIN Thierry, M. LEROY Christian, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, Mme MAY Aurélie, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. MUSSEAU Dominique, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. RENVOISE Dominique, Mme TACHAU Karine, Mme VANBEVER Gwladys (partiellement)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles à Mme DORMONT Valérie, M. ROSSE Alain à Mme BARBARY Agathe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 27

Date de la convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 29/06/2021

A été nommé secrétaire : M. GRENADOU Eric

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de M JARDIN Arnaud, conseiller municipal, qui sera remplacé par Mme TACHAU Karine. M DAVID Fabrice remplace Mme DAGUET Annie-Claude qui avait précédemment donné sa démission.

Lecture d'une lettre par Monsieur le Maire de la SCEA Claudette MERILLON à l'intention de l'association foncière d'Arrou concernant le curage de la vallée « Longueville – La Bourdinière ». La SCEA a souhaité que ce courrier soit porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

SOMMAIRE

- 1 - Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement situé rue du TGV Atlantique à Châtillon-en-Dunois dans le domaine public communal
- 2 - Création d'une servitude de passage piéton et véhicule sur les parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 224, 225 et 226 au profit des parcelles cadastrées préfixe

093 section AC numéros 222 et 227 située à Châtillon-en-Dunois

3 - Création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz sur les parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 222 et 227 au profit des parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 224, 225 et 226

4 - Retrait de la délibération n°2021_029 du 29 avril 2021 suite remarque de la Préfecture

5 - Modification des horaires des agents des services techniques de la commune suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion

6 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité d'un an à compter du 02/09/2021

7 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité du 02/09/2021 au 05/07/2022
Recours à l'apprentissage

8 - Modification du tarif de duplicatas des cartes de transport scolaire et des frais de gestion de retard

9 - Mise en place de la facturation mensuelle des services périscolaires à compter du 01/09/2021

10 - Modification des tarifs des services de restauration scolaire et garderie à compter du 01/09/2021

11 - Mise à jour des règlements des services périscolaires à compter du 01/09/2021

12 - Remboursement des tickets de cantine et garderie non utilisés au 6 juillet 2021

13 - Intégration de la valeur d'un bien dans l'actif du budget Enfance

14 - Admissions en non-valeur

15 - Admissions en créances éteintes

16 - Décision modificative n°1 Budget général

17 - Décision modificative n°2 : budget enfance

18 - Vote des tarifs du camping

19 - Vote des tarifs du mini-golf

20 - Attribution d'une subvention à la société hippique percheronne de France

21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club d'Arrou

22 - Participation au fonds d'aide aux jeunes

23 - Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes " pôle énergie centre " pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

24 - Autorisation de signature des conventions de dépôt des archives communales avec le Département d'Eure-et-Loir

25 - Changement de nom de la commune

1 - Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement situé rue du TGV Atlantique à Châtillon-en-Dunois dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien a mis en vente les sept logements du lotissement situé rue du TGV Atlantique à Châtillon-en-Dunois. A cette occasion, il sollicite la commune pour lui rétrocéder la voirie qui dessert les logements concernés pour l'euro symbolique.

Vu la demande de permis de construire n° 093 83 S 1240 délivré le 24/01/1984,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 18 septembre 1985,

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, pour l'euro symbolique, de la voirie située sur la parcelle XM n°45 en raison de la vente du programme des sept logements individuels situés rue du TGV Atlantique à Châtillon-en-Dunois,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie du lotissement situé rue du TGV Atlantique à Châtillon-en-Dunois dans le domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la voirie située sur la parcelle XM n°45
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement situé rue du TGV Atlantique à Châtillon-en-Dunois sis sur la parcelle XM n°45
- que tous les frais de notaire, y compris l'établissement des actes de vente, ainsi que les frais de géomètre (relatifs notamment au bornage) seront à la charge exclusive de l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Mme Gwladys VANBEVER.

2 - Création d'une servitude de passage piéton et véhicule sur les parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 224, 225 et 226 au profit des parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 222

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la propriété cadastrée 093 AC numéros 222 et 227 située sur la commune historique de Châtillon-en-Dunois a fait l'objet d'une vente.

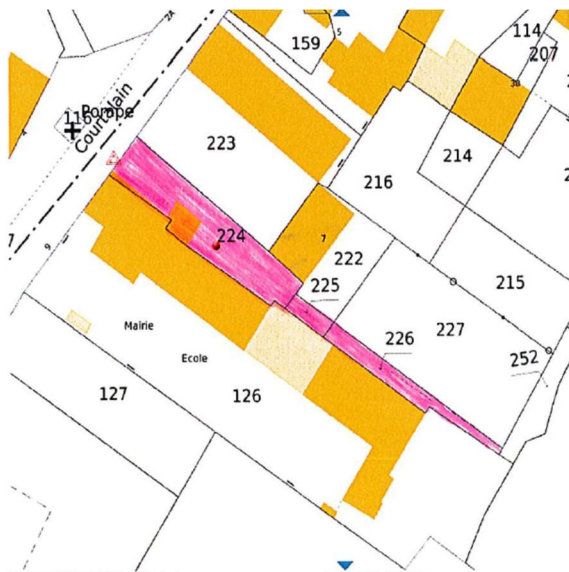
Pour accéder à ces deux parcelles, le propriétaire doit passer sur les parcelles cadastrées 093 AC numéros 224, 225 et 226 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de créer une servitude de passage piétons et véhicules grevant les parcelles de terrain cadastrées préfixe 093 section AC numéros 224, 225 et 226 appartenant à la commune de Commune nouvelle d'Arrou (Domaine privé) au profit des parcelles cadastrées préfixe 093 section AC, numéros 222 et 227 vendues. Ce droit de passage s'exercera sur le chemin constituant le fonds servant figurant sous teinte rose sur le plan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'une servitude de passage piéton et véhicule sur les parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 224 et 225 pour accéder aux parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 222 et 227 ;
- dit que le propriétaire des parcelles cadastrée préfixe 093 section AC numéros 222 et 227 devra respecter les conditions suivantes :
 - . Laisser le portail ouvert en période scolaire afin de permettre l'accès à l'école maternelle, au bureau de la direction de l'école et à la bibliothèque de l'école.
 - . Ne pas stationner de manière permanente les véhicules sur ce droit de passage.
 - . Laisser l'accès libre pour la livraison du gaz pour alimenter la citerne à gaz de la mairie et des classes et plus largement laisser l'accès libre pour toute livraison.
 - . Clôturer de manière efficace son terrain de manière à ne pas gêner la sortie de secours des classes.
 - . Ne pas déposer d'objets encombrants sur l'espace communal ;
- dit que cette servitude se fait sans indemnité ;

- dit que les éventuels frais liés à cette affaire sont à la charge des Consorts MALAPEL précédents propriétaires ;
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.



A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

3 - Création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz sur les parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 222 et 227 au profit des parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 224, 225 et 226

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- la propriété cadastrée 093 AC numéros 222 et 227 située sur la commune historique de Châtillon-en-Dunois a fait l'objet d'une vente.
- les canalisations souterraines de gaz de la Commune passent sur les parcelles cadastrées 093 AC numéros 222 et 227 appartenant à Monsieur et Madame ULLOA.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de créer une servitude de passage de canalisation souterraine de gaz grevant les parcelles de terrain cadastrées préfixe 093 section AC numéros 222 et 227 appartenant à Monsieur et Madame ULLOA au profit des parcelles cadastrées préfixe 093 section AC, numéros 224, 225 et 226 appartenant à la commune de Commune nouvelle d'Arrou (Domaine privé).

Ce droit de passage s'exercera en bordure des parcelles cadastrée Préfixe 093 Section AC numéros 222 et 227.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'une servitude de passage de canalisation souterraine de gaz sur les parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 222 et 227 au profit des parcelles cadastrées préfixe 093 section AC numéros 224, 225 et 226 appartenant à la Commune nouvelle d'Arrou (Domaine privé).
- dit que la Commune Nouvelle d'Arrou propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs et devra remettre à ses frais le fonds servant et notamment la clôture et le portail

dans l'état où ils ont été trouvés avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances, ainsi qu'en cas de déplacement de la conduite de gaz et ce à ses frais exclusifs.

- dit qu'en cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant (Monsieur et Madame ULLOA), ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

- dit que cette servitude se fait sans indemnité ;

- dit que les éventuels frais liés à cette affaire sont à la charge des Consorts MALAPEL précédents propriétaires ;

- autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

4 - Retrait de la délibération n°2021_029 du 29 avril 2021 suite remarque de la Préfecture

Par courrier en date du 18 mai 2021, la Préfecture a fait part d'une observation concernant la délibération relative à la modification des horaires des agents des services techniques de la commune.

Le 15 février 2021, une délibération a été prise pour prendre la décision de modifier les horaires des agents techniques de la commune. Cette décision a été ensuite transmise au Centre de Gestion pour avis. Le comité technique Inter collectivités s'est réuni le 29 mars 2021 et a donné un avis favorable. Lors de la séance du conseil municipal suivante, soit le 29 avril 2021, une délibération a été prise actant cet avis favorable et confirmant la décision de modifier les horaires des agents techniques au 1^{er} avril 2021.

En vertu du principe de non-rétroactivité des actes administratifs, la délibération du 29 avril 2021 prévoyant une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021, doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération n°2021_029 du 29 avril 2021.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

5 - Modification des horaires des agents des services techniques de la commune suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe que pour une organisation optimale des services techniques, il a été proposé une modification de l'organisation du temps de travail harmonisée pour l'ensemble des agents techniques des ateliers de la commune.

Le comité technique du Centre de Gestion a été consulté, il a rendu un avis favorable (n°2021/RG/149) lors de séance du 29 mars 2021.

Dès lors, à compter du 7 juillet 2021, les horaires des agents techniques des ateliers municipaux sont définis ainsi :

En période dite HIVER du 1^{er} octobre au 31 mars (du lundi au vendredi) :

8h00 – 12h00

13h30 – 16h15

En période dite ETE du 1^{er} avril au 30 septembre (du lundi au vendredi) :

7h00 – 12h00

13h30 – 16h30

Cette organisation donne droit à 12 jours de RTT par an aux agents.

Les jours de congés et RTT devront être pris en journée pleine. Deux semaines consécutives, minimum, de vacances l'été devront être prises sur la période du 01/06 au 31/08.

Le ratio de présence des agents techniques est fixé à 66% (soit 4 agents absents en même temps au maximum).

Après en avoir délibéré, suite à l'avis favorable du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de modification des horaires des agents des services techniques de la commune à compter du 7 juillet 2021
- charge Monsieur le Maire de l'application de cette nouvelle organisation.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

6 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité d'un an à compter du 02/09/2021

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un besoin de renforcement de l'équipe dans l'attente de la réorganisation définitive des services scolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 02/09/2021 au 02/09/2022 inclus, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera le ménage de l'école de St Pellerin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, du 02/09/2021 au 02/09/2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 7 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

7 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité du 02/09/2021 au 05/07/2022

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un besoin de renforcement de l'équipe dans l'attente de la réorganisation définitive des services scolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 02/09/2021 au 05/07/2022 inclus, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent renforcera l'équipe actuelle pour la surveillance des enfants durant la pause méridienne à l'école de Châtillon-en-Dunois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, du 02/09/2021 au 05/07/2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 3 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges

sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

8 - Recours à l'apprentissage

M MUSSEAU Dominique présente ce point en informant que le choix de recourir à l'apprentissage concernant la communication de la commune s'avérerait nécessaire notamment pour la mise à jour du site internet. M MUSSEAU Dominique précise que dix candidatures ont été reçues qui ont mené à trois entretiens. Le choix s'est finalisé sur un candidat ayant une possibilité de locomotion et proche de la commune.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- avoir achevé la scolarité au collège
- commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Commune nouvelle d'Arrou peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ou des élus. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le

diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 1^{er} janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs. Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné.

Mme PODSKOCOVA Paulette demande dans quel établissement se trouve l'apprenti retenu. M MUSSEAU Dominique informe qu'un travail a été mené avec le lycée Voltaire d'Orléans pour trouver un apprenti dont la formation est compatible avec ce qui est demandé par la commune, c'est donc avec cet établissement que le contrat tripartite va être signé.

Mme LEROY Emilie souhaite savoir qui sera son tuteur. M MUSSEAU Dominique précise que ce rôle sera conjointement assuré par Mme CHAMBEAU Céline et lui-même.

Mme TACHAU Karine demande quelle formation suivra le jeune. M MUSSEAU Dominique précise qu'il s'agit d'un BTS NDRC (négociation et digitalisation de la relation client).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recourir à un contrat d'apprentissage,
- décide de conclure à compter du 01/09/2021, un contrat d'apprentissage de 2 ans dans le cadre d'un BTS NDRC (négociation et digitalisation de la relation client),
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant (adjoint au Maire en charge du personnel) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

9 - Modification du tarif de duplicatas des cartes de transport scolaire et des frais de gestion de retard

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Centre – Val de Loire a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Conformément à l'article L 213-12 du code de l'éducation, la commune est un organisateur secondaire, depuis la signature d'une convention de délégation avec le Département d'Eure-et-Loir (délibération n°2017-52 du 13/04/2017) puis avec la région (délibération n°2017/89 du 23/06/2017).

Le règlement d'utilisation de ce service établi par la Région pour l'année scolaire 2021-2022 fait état de la modification des frais relatifs aux inscriptions déposées après la date de limite de dépôt fixée ainsi qu'aux frais de duplicatas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que si l'inscription aux transports scolaire est effectuée après la date limite figurant sur le formulaire d'inscription et sur le site Internet, 15 euros de frais de gestion supplémentaires par enfant seront demandés dans la limite de 30 euros par représentant légal (sauf changement de domicile, changement de situation familiale et orientation tardive subie par l'élève)
- décide qu'en cas de perte ou de détérioration de la carte, toute demande de duplicata sera facturée 15 euros au représentant légal, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé,
- charge Monsieur le Maire de signer tous actes relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

10 - Mise en place de la facturation mensuelle des services périscolaires à compter du 01/09/2021

Mme CHAMBEAU Céline, adjointe au scolaire présente ce point.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 5 mai 2021,

Vu l'avis favorable des représentants de parents d'élèves,

Mme CHAMBEAU Céline informe les membres du Conseil Municipal que la commune compte acquérir un logiciel de facturation aux familles (Berger Levraut Enfance) pour les services périscolaires afin d'arrêter la vente de tickets et simplifier le travail du personnel des écoles et du régisseur, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

M HUGUENIN Thierry demande le prix du logiciel et des tablettes nécessaires à la mise en place de ce système. Mme CHAMBEAU informe que l'achat du logiciel coûte 3 969€ HT et 659€ HT pour les tablettes, il y a ensuite un abonnement mensuel de 160€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le passage à la facturation mensuelle pour les services périscolaires (cantines et garderies) à compter du 1er septembre 2021.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

11 - Modification des tarifs des services de restauration scolaire et garderie à compter du 01/09/2021

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R531-52 du code de l'éducation).

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants (CE, 10 février 1993, ville de La Rochelle, n° 95863) ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune (CE, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège c/commune de Lavelanet, n° 47875). Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service (CE, 9 mars 1998, ville de Marignane, n° 158334).

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000,

règlementant les prix des repas de la restauration scolaire fournis aux écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les prix sont fixés par l'autorité territoriale qui en a la charge.

M BENAYOUN Richard demande combien cela va-t-il rapporter et se demande si cela est opportun au vu de la conjoncture actuelle. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de période opportune pour procéder à une augmentation mais rappelle que les tarifs n'ont pas été revus depuis de nombreuses années et qu'il convient de procéder à une revalorisation suite à l'augmentation du prix des matières premières.

Après présentation de ce point par Mme CHAMBEAU Céline, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission scolaire du 5 mai 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs des repas des restaurants scolaires des sites d'Arrou, de Châtillon-en-Dunois et de Courtalain, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Prix du repas	Territoire de la commune nouvelle
Un ticket « enfant »	3,50 €
Un ticket pour un enfant issu d'une famille de 3 enfants et plus, inscrits et présents à l'école (sur justificatif).	3,20 €
Un ticket « adulte »	5,00 €

Lors du décompte mensuel, tout repas pris sans inscription préalable sera alors facturé au tarif unique de 5€.

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des garderies des sites de Châtillon-en-Dunois et de Courtalain, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Impôts sur le revenu soumis au barème (ligne 14)	Matin	Soir (avec goûter)
0 à 1 520€	1,50 €	2,15 €
Au-delà de 1 520€	2,70 €	3,20 €
Présence exceptionnelle	2,70 €	3,20 €
Dépassement d'horaire	La présence sera comptée double.	La présence sera comptée double.

Pénalité pour dépassement d'horaire : la présence sera comptée double.

A la majorité (pour : 22 contre : 6 abstention : 1)

12 - Mise à jour des règlements des services périscolaires à compter du 01/09/2021

Mme CHAMBEAU Céline, adjointe au scolaire, informe que suite au passage à la facturation mensuelle pour les services de cantine et garderie, il faut modifier les règlements intérieurs des services périscolaires comme suit :

REGLEMENTS DE CANTINE

SITES D'ARROU – CHATILLON EN DUNOIS – COURTALAIN

Les règlements intérieurs des cantines des sites d'Arrou, Châtillon-en-Dunois et Courtalain sont modifiés en leurs article 2 , article 3 et article 7 comme suit :

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait via le portail internet BL Enfance. Chaque famille possède un compte personnel auquel elle doit se connecter avec son identifiant et son mot de passe.

Les enfants doivent être inscrits au plus tard le mercredi de la semaine précédente pour les repas de la semaine suivante. Passé ce délai, toutes modifications (inscription, désinscription) sont impossibles, si besoin contacter le service enfance (02.37.97.14.85).

Article 3

Les tarifs de la cantine sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Une facture est adressée en fin de mois à chaque famille notifiant les modalités de paiement.

En cas d'absence imprévue (dont maladie), prévenir le plus rapidement possible la cantine (tél du site). Le repas du premier jour d'absence sera dû, en effet, les repas sont prévus même s'ils ne sont pas consommés.

Lors du décompte mensuel, tout repas pris sans inscription préalable sera alors facturé au tarif unique de 5€.

Article 7 : Respect du règlement :

La cantine est un service public facultatif.

Il est attendu de chaque demi-pensionnaire qu'il fasse preuve de respect, conformément à la charte de bonne conduite annexée au règlement et affichée à la cantine, aussi bien à l'égard des autres demi-pensionnaires qu'à l'égard de l'ensemble des adultes assurant le service.

Ne seront acceptés, ni insultes, ni agressivité physique ou verbale, ni termes grossiers.

Chaque demi-pensionnaire doit respecter l'ensemble du matériel qui permet d'assurer le service.

Le non-respect des règles de vie en collectivité et/ou le non-respect des personnes présentes (camarades, personnel de service) est signalé par un billet de comportement collé dans le cahier de l'enfant.

Un comportement inadapté répétitif ou grave peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de cantine.

REGLEMENTS DE GARDERIE

SITE DE CHATILLON EN DUNOIS

Le règlement intérieur de la garderie de Châtillon-en-Dunois est modifié en ses article 1, article 2, article 7 et article 8 comme suit :

ARTICLE 1 :

La garderie périscolaire accueille les élèves scolarisés à l'école de Châtillon-en-Dunois uniquement sur la période scolaire. La garderie périscolaire du matin et du soir est située dans la classe mobile de la cour de l'école.

Cette organisation peut être modifiée suivant le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 2 :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est entièrement municipal mais non obligatoire. C'est un service public facultatif.

Dès lors, tout retard de paiement entraîne un refus de prise en charge de l'enfant au sein du service le mois suivant.

Un goûter est fourni aux enfants qui fréquentent la garderie périscolaire le soir.

ARTICLE 7

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription se fait via le portail internet BL Enfance. Chaque famille possède un compte personnel auquel elle doit se connecter avec son identifiant et son mot de passe.

Une facture est adressée en fin de mois à chaque famille notifiant les modalités de paiement.

Dans la mesure du possible les enfants doivent être inscrits au plus tard 48 heures à l'avance afin de prévoir la fourniture du goûter.

ARTICLE 8 :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie communautaire durant la totalité du service de garderie périscolaire :

- respect mutuel entre les enfants et le personnel de la garderie (politesse, écoute, conduite) ;
- respect du matériel ;
- respect des camarades.

Le non-respect des règles de vie en collectivité et/ou le non-respect des personnes présentes (camarades, personnel de service) est signalé par un billet de comportement collé dans le cahier de l'enfant.

SITE DE COURTALAIN

Le règlement intérieur de la garderie de Courtalain est modifié en ses article 2, article 7 et article 8 comme suit :

ARTICLE 2 :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est entièrement municipal mais non obligatoire. C'est un service public facultatif.

Dès lors, tout retard de paiement entraîne un refus de prise en charge de l'enfant au sein du service le mois suivant.

Un goûter est fourni aux enfants qui fréquentent la garderie périscolaire le soir.

ARTICLE 7

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription se fait via le portail internet BL Enfance. Chaque famille possède un compte personnel auquel elle peut se connecter avec son identifiant et son mot de passe.

Une facture est adressée en fin de mois à chaque famille notifiant les modalités de paiement.

Dans la mesure du possible les enfants doivent être inscrits au plus tard 48 heures à l'avance afin de prévoir la fourniture du goûter.

ARTICLE 8 :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie communautaire durant la totalité du service de garderie périscolaire :

- respect mutuel entre les enfants et le personnel de la garderie (politesse, écoute, conduite) ;
- respect du matériel ;
- respect des camarades.

Le non-respect des règles de vie en collectivité et/ou le non-respect des personnes présentes (camarades, personnel de service) est signalé par un billet de comportement collé dans le cahier de l'enfant.

Mme TACHAU trouve dommage de ne plus utiliser le bâtiment de la communauté de communes pour la garderie de Châtillon-en-Dunois. Mme CHAMBEAU Céline explique qu'il a été fait le choix de prioriser le local plus grand existant dans la cour de l'école. Si le nombre d'enfants accueillis venait à augmenter, la commune procéderait à une réorganisation. De plus, la mise à disposition du site implique un renfort en personnel qui n'est pas justifié aujourd'hui au vu du nombre d'enfants inscrits.

Il est demandé que le nom de l'école des 4 saisons apparaisse dans les nouveaux règlements ainsi que celui des autres écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la modification des règlements de cantine et de garderie
- décide de l'application de ces derniers à compter du 1^{er} septembre 2021 après information des familles et des écoles.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

13 - Remboursement des tickets de cantine et garderie non utilisés au 6 juillet 2021

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 5 mai 2021 pour le passage à la facturation mensuelle des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, et à l'arrêt de l'utilisation des tickets,

Mme CHAMBEAU Céline informe qu'il convient de prévoir le remboursement aux familles des tickets de cantine et garderie achetés durant l'année scolaire 2020-2021 et non utilisé au 06/07/2021.

Il est proposé de rembourser les tickets aux familles dans les conditions suivantes :

- une demande écrite devra être faite,
- les tickets à rembourser devront être en bon état et joints à la demande,
- un RIB devra être fourni

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, que les tickets achetés durant l'année scolaire 2020-2021 et non utilisés au 06/07/2021 pourront être remboursés, au prix d'achat, aux familles qui en feront la demande selon les conditions citées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

14 - Intégration de la valeur d'un bien dans l'actif du budget Enfance

Afin de pouvoir finaliser la vente du fourgon Renault immatriculé CC-060-HC, une opération comptable est nécessaire, il faut donc définir la valeur du bien pour l'intégrer dans l'actif du budget enfance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer la valeur du bien cité pour l'intégrer dans l'actif du budget enfance à 1 000 €,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux opérations nécessaires à la finalisation de la vente de ce bien.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

15 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que monsieur le trésorier nous demande de présenter des états des produits irrécouvrables au conseil municipal. Le Conseil municipal doit donc se prononcer pour cette admission.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Pour rappel, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais, permet d'apurer la comptabilité du comptable public.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont répartis ainsi :

- Budget général : 9 480,53 €
- Budget enfance : 1 190,40€

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » sur le budget concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé de ne pas prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances des tableaux annexés (soit 9 480,53€ pour le budget général et 1 190,40€ pour le budget enfance).

A la majorité (pour l'admission : 0 contre l'admission : 28 abstention : 1)

16 - Admissions en créances éteintes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que monsieur le trésorier nous demande de présenter l'état des créances éteintes par décision de justice au conseil municipal.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour est réparti ainsi :

- Budget général : 868,71 €
- Budget enfance : 5 978,32 €

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prononce l'admission en créances éteintes de la totalité des créances des tableaux annexés soit 868,71€ pour le budget général et 5 978,32€ pour le budget enfance
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 contre : 5 abstention : 7)

17 - Décision modificative n°1 Budget général

Le budget général nécessite des décisions modificatives.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général voté le 15 Février 2021,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021 afin de prendre en compte des ajustements budgétaires :

Décision modificative n°1 – Budget Général

Imputation - Libellé		
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes

Dépenses		
D 020 – Dépenses imprévues (pour alimenter le 21318)	– 1 500.00 €	
D 2116 – Cimetières (surplus portail cimetière Courtalain)	+ 391.00 €	
D 21311 – Hôtel de ville (économie sur mur clôture Mairie Boisgasson)	– 6 860.00€	
D 21318 – Autres bâtiments publics (chauffe-eau camping)	+ 1 500.00 €	
D 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 12 260.00 €	
D 2152 - Installations de voirie (radars Langey)	+ 5 500.00 €	
D 21534 – Réseaux d'électrification (modification article)	– 12 260.00 €	
D 2184 – Mobilier (achats de bureaux)	+ 2 000.00 €	
D 2188 – Autres immobilisations corporelles (matériel électoral)	+ 5 000.00 €	
D 2313 – Constructions (frais bornage et hono architecte ancien arsenal Arrou)	+ 35 640.00 €	
D 2315 -Installations, matériel et outillage techniques (modification article)	– 35 640.00 €	
Recettes		
R 024 – Produit de cessions (régularisation fonds de commerce Chatillon)		+ 1.00 €
R 1321 – Etat et établissements publics nationaux (DSIL Chauffage Mairie)		– 1 484.00 €
R 1328 – Autres (Dons vitraux Eglise et surplus subvention Fondation Patrimoine)		+ 7 514.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 6 031.00 €	+ 6 031.00 €

Imputation - Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
D 6184 – Versements à des organismes de formation (modification article- 6488)	+ 3 000.00 €	

D 6521 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif (budget Enfance)	+ 5 000.00 €	
Recettes		
R 70841 – Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes (Enfance)		+ 5 000.00 €
R 7788 – Produits exceptionnels divers (remboursements Groupama et Plüm encaissés)		+ 3 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 8 000.00 €	+ 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative n°1 ci-dessus.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 2)

18 - Décision modificative n°2 : budget enfance

Le budget enfance nécessite des décisions modificatives.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 afin de prendre en compte les ajustements budgétaires.

Imputation - Libellé		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses		
D 6215 – 20 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 5 000,00 €	
Recettes		
R – 7552-20 Déficit du budget annexe à caractère administratif		+ 5000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 5 000,00 €	+ 5 000,00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
D 020 – 213 Dépenses imprévues	- 6 000,00 €	
D 21312-20 Bâtiments scolaire	– 500,00 €	
D 2051-20 Concessions	+ 5 000,00€	
D 2182-20 Matériel de transport	+ 1 000,00 €	
D 2183-20 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 000,00 €	

D 2184-20 Mobilier	+ 1 500,00 €	
<u>Recettes</u>		
R 024-20 Produits de cession		+ 1 000,00 €
R 1021-20 Dotation		+ 1 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 2 000,00 €	+ 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la décision modificative n°2 ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

19 - Vote des tarifs du camping

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal du Pont de Pierre classé 3 étoiles situé sur le territoire de la commune historique d'Arrou compte 37 emplacements et 3 mobil-homes.

Monsieur le Maire souhaite un tarif accessible à toutes les familles et propose de compléter le règlement intérieur du camping.

Des modifications ont été faits dans le règlement du camping. Il est proposé de ne pas mettre de tarif pour les animaux de compagnie.

M BENAYOUN Richard demande à ce que la WIFI soit accessible gratuitement. Après en avoir délibéré, il est décidé d'offrir l'accès au WIFI pour tous les vacanciers en augmentant légèrement la formule semaine des mobil-homes et le forfait emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe, comme suit, les tarifs du camping municipal du Pont de Pierre :

Tarif mobil-home :

TARIF MOBIL-HOMES	Haute saison : juillet/août	Basse saison
Formule semaine : du samedi 16h au samedi suivant 10h	360,00 €	260,00 €
Formule week-end : du vendredi 18h au dimanche 18h	150,00 €	100,00 €
Formule nuit : de 16h le jour d'arrivée à 10h le lendemain	100,00 €	50,00 €
Jeton lave-linge (2 heures)	3,50 €	3,50 €
Wifi illimité	Gratuit	Gratuit

Animal de compagnie	Gratuit	Gratuit
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Taxe de séjour (+ 18 ans) par personne et par nuit	0,33 €	0,33 €

Tarif camping :

Emplacement	Tarifs T.T.C par nuitée
Forfait comprenant 2 personnes, voiture, tente, caravane ou camping-car	6,00 €
Personne supplémentaire	1,80 €
Caravane à 2 essieux	
Pour 2 personnes caravane 2 essieux	30,00 €
Personne supplémentaire	1,80 €
Aire de service	
Utilisation seule pour camping-car	3,50 €
Branchement électrique 16 ampères	3,60 €
Animal de compagnie	Gratuit
Garage mort (emplacement seul)	
Pendant la période d'ouverture, par tente, caravane ou camping-car	2,20 €
Pendant la période de fermeture, par tente, caravane ou camping-car	1,50 €
Pendant la période de fermeture, par caravane 2 essieux	30 €
Jeton de lave-linge (2 heures)	3,50 €
Wifi illimité	Gratuit
Taxe de séjour (+18 ans) par personne et par nuit	0,33 €

- adopte le règlement intérieur annexé,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

20 - Vote des tarifs du mini-golf

Monsieur le Maire rappelle que comme le golf, le mini-golf est un sport de précision ! Le parcours de 9 trous très agréablement ombragé de la commune nouvelle est situé dans le parc municipal André-Guillaumin au bord de l'Yerre sur le territoire de la commune historique d'Arrou derrière la mairie. Le mini-golf est ouvert tous les jours de 7h30 à 18h.

Monsieur le Maire souhaite un tarif accessible à toutes les familles et une pratique sportive ouverte à tous, jeunes et moins jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe, comme suit, les tarifs d'entrée du mini-golf, la partie :
 - o tarif adulte : 2 € T.T.C.
 - o tarif enfant (4 à 12 ans) : 1 € T.T.C.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

21 - Attribution d'une subvention à la société hippique percheronne de France

La route du Poisson est une manifestation sportive et populaire d'attelage équestre. Cette course d'endurance de 24 heures est organisée en septembre 2021 pour relier Boulogne-sur-Mer à Paris. Elle est ouverte aux chevaux de trait et se ponctue d'épreuves mettant en valeur leur puissance et leur maniabilité.

Pour soutenir ce projet, il est proposé à la commune de soutenir la participation de l'équipe en apportant un soutien financier. Ce soutien permet ainsi de faire apparaître le logo de la commune sur les supports de communication de la manifestation.

Mme LEROY Emilie informe que 4 chevaux de la commune sont engagés dans cette manifestation dans 2 équipages.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder une subvention de 500,00 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – imputation 6574
- de signer le contrat de partenariat précisant les modalités du support de communication, à savoir le logo de la commune apposé sur les voitures d'attelage,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde une subvention de 500,00 euros à la société hippique percheronne de France. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – imputation 6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 1)

22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club d'Arrou

Le Tennis Club d'Arrou a pris à sa charge la réfection du bardage du bâtiment communal mis à disposition. Il est proposé de participer à ces travaux et d'attribuer une subvention supplémentaire de 400€.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accorde une subvention de 400,00 euros au Tennis Club d'Arrou. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – imputation 6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 1)

23 - Participation au fonds d'aide aux jeunes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

Considérant que le fonds d'aide aux jeunes est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des départements intervenant financièrement pour aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant que le fonds participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, C.C.A.S., associations...) visant à prévenir l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'attribution et le versement de la cotisation suivante :
 - o Fonds d'aide aux jeunes du département d'Eure-et-Loir : 400 euros
- dit que les crédits sont prévus au budget général à l'article 6281.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

24 - Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes " pôle énergie centre " pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

25 - Autorisation de signature des conventions de dépôt des archives communales avec le Département d'Eure-et-Loir

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux des six communes historiques mènent depuis 2016, un travail commun avec le service des Archives Départementales pour classer les archives communales, éliminer des archives publiques en appliquant les durées légales de conservation et déposer aux Archives dans le but de préserver ce patrimoine les registres d'état civil jusqu'en 1900 ainsi que toutes autres archives antérieures à 1945. Les Archives départementales conseillent aussi la commune en matière de condition de conservation des documents, d'aménagement, de sécurisation et d'organisation des locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer avec le Département d'Eure-et-Loir, une convention de dépôt,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L212-8, L 212-10, L 212-11 et suivants et R 212-57 et suivants modifiés par la loi de création d'architecture et du patrimoine,

Considérant l'intérêt historique et l'enrichissement patrimonial certains, présenté par les archives du déposant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôt avec le Département d'Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

26 - Changement de nom de la commune

Le mercredi 2 juin 2021, la population a été appelée à choisir le nouveau nom de la commune parmi les trois retenus par la commission communication.

Il y a eu 496 votants, les résultats sont les suivants :

- 291 voix pour Vald'Yerre
- 168 voix pour Aresy
- 22 voix pour Sivilyerre
- 9 nuls
- 6 blancs

Il est proposé au conseil municipal d'entériner les résultats de ce vote en prenant une délibération pour le nouveau nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide le changement nom de la commune « Commune nouvelle d'Arrou » au profit de « Vald'Yerre » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et de signer les pièces nécessaires à cette modification.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le nom des habitants. Après avoir interrogé la commission « Communication », Vald'Yerrois et Vald'Yerroise ressortent en tête des propositions, Valois et Valoise en seconde position.

Après échange des membres du conseil, à défaut d'accord, la décision sera prise ultérieurement.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire énonce les décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal :

- n°2021_012 du 29/04/2021 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 50 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour le financement de l'achat d'un bus
- n°2021_013 du 10/05/2021 : Contrat de service Berger-Levrault
- n°2021_014 du 25/05/2021 : Accord cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux services de restauration scolaire de Châtillon-en-Dunois et Courtalain
- n°2021_015 du 25/05/2021 : Annulation de charges (loyers, licence IV, droit de place) en raison de l'épidémie de coronavirus en guise de soutien aux petites entités fermées
- n°2021_016 du 08/06/2021 : Avenant au contrat d'assurance
- n°2021_017 du 08/06/2021 : Contrat de service « Maintenance » - système d'impression laser
- n°2021_018 du 22/06/2021 : Remboursement location d'un emplacement au camping municipal
- n°2021_019 du 24/06/2021 : Signature d'un contrat de maintenance LOGILIBRES-EPM et OpenEpm

- n°2021_020 du 29/06/2021 : avenants aux lots 1 et 3 du marché des contrats d'assurance

Monsieur le Maire informe :

- des remerciements de la commune de Brou pour le prêt de barrières dans le cadre du Tour cycliste d'Eure-et-Loir
- que les travaux à l'Agence Postale Communale de Châtillon-en-Dunois débutent le 10/07/2021
- que suite à la demande faite à la Préfecture pour que la commune puisse établir les cartes d'identité et les passeports, la Préfet dit qu'il n'y aura pas de nouveau point crée pour le moment, que la demande avait été faite à la commune précédemment et qu'un refus avait été donné
- qu'une demande a été faite pour la création d'une micro-crèche au sein de la commune dans l'ancien bâtiment de l'école de Langey. Mme LEROY Emilie, à l'origine du projet, dit qu'une réponse à sa demande de subvention auprès de la CAF devrait lui être apportée en Octobre et en cas de réponse favorable, l'ouverture sera prévue en juin 2022. Mme PODSKOCOVA Paulette demande si le lieu est approprié, Mme LEROY Emilie répond que suite à un questionnaire diffusé, il en ressort que les parents sont prêts à faire un détour de 5km pour mettre leurs enfants dans cette structure. M HUGUENIN Thierry souhaite connaître le coût du projet. Mme LEROY Emilie indique que le projet est estimé à 90 000€ et permettra l'embauche de deux salariés
- qu'Orange a été désigné par l'Etat pour la mise en place de l'antenne téléphonique à Langey. La SCAEL a donné son accord
- que les feux d'artifice du 14 juillet auront lieu à Arrou et à Châtillon-en-Dunois. Il est envisagé de prévoir deux jours différents l'année prochaine
- que deux jeunes entrepreneurs ont demandé à louer le terrain communal situé derrière Carrefour Contact pour du maraîchage
- qu'un courrier a été transmis au Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun afin de présenter la candidature de la commune au Département pour l'implantation d'une légumerie à la zone d'activité de la Saverie
- que le SMAR a investi 211 000€ de travaux sur la commune entre 2014 et 2019 pour une subvention communale versée de 116 000€. Pour 2020-2022, il est prévu 217000€ de travaux pour une subvention communale de 59 000€
- que la fibre est bien implantée sur le territoire communal, 90% des abonnés raccordables sont raccordés. Les administrés posent régulièrement la question en Mairie mais contrairement à ce qu'annonce SFR, il est possible de se raccorder à la fibre également avec ORANGE mais suite à un délai de 3 mois après le raccordement du logement
- qu'il a été fait une demande écrite aux deux boulangers de la commune pour approvisionner la machine à pains de St Pellerin, sans réponse, la machine à pains va être retirée
- que suite à la signature de l'achat du Moulin de Bouchereau, l'ensemble des agents techniques communaux a été mobilisé une journée pour le débroussaillage
- que la réception du nouveau tracteur a été faite aujourd'hui
- que la baignade d'Arrou sera ouverte du 01/07/2021 au 31/08/2021 sous réserve de trouver un surveillant de baignade. Cette année, le recrutement est difficile car toutes les sessions d'habilitation au BNSSA n'ont pas eu lieu
- que le compromis de vente pour le logement de Langey est signé
- qu'une réunion publique aura lieu le 12/07/2021 concernant la création d'une association pour le site de Bois Ruffin
- qu'un agent technique sera recruté le 20/07/2021 pour renforcer les équipes notamment sur les secteurs de Châtillon-en-Dunois et Arrou
- qu'une nouvelle réunion concernant les producteurs locaux va être organisée à la rentrée

M MOULIN Patrick demande :

- quand le miroir sera installé au bout de la route de Châtillon à Arrou. Monsieur le Maire informe que le miroir a été reçu cassé, le service technique est donc en attente de l'échange
- si la population peut être formée au secourisme. Monsieur le Maire dit qu'il est difficile de prévoir des stages pour l'ensemble de la population car malheureusement le coût serait trop important. Les stages de premiers secours sont dispensés par la Croix Rouge ou les pompiers, chaque administré peut se rapprocher de ses organismes.

M HUGUENIN Thierry :

- dit qu'il y a des problèmes de stationnement à Courtalain. Monsieur le Maire dit que le policier municipal s'est déjà rendu sur place
- souhaite savoir pourquoi le policier municipal fait très souvent le tour de l'étant le matin et l'après-midi. Monsieur le Maire rappelle que le policier municipal surveille l'ensemble de la commune
- informe qu'il y a encore des bruits d'eau chemin de Godebert. Monsieur le Maire a été informé par la SAUR que les travaux ont été effectués, une demande va être faite auprès du service pour comprendre.

Mme PODSKOCOVA Paulette :

- dit qu'il aurait été judicieux de travailler sur les pistes cyclables à l'occasion des programmes d'aménagements de sécurité et de voirie
- demande ce que la commune prévoit concernant les chats errants. Monsieur le Maire informe qu'il n'est rien prévu de plus que la convention passée avec Lucky Dogs
- souhaite connaître l'objet des décisions du Maire numéros 1 à 5

Mme DORMONT Valérie est mécontente par le manque d'assesseurs au bureau de vote de Courtalain dû notamment à la non-participation de membres du conseil municipal. Monsieur le Maire indique que si cela se reproduit, il sera envisagé la fermeture de ce bureau et son transfert sur un autre bureau de la commune par la Préfecture.

Mme TACHAU Karine indique qu'une personne a demandé à participer au bureau de vote de Châtillon et a été refusée. Mme GAUDARD Danièle précise que la personne a tardé à répondre et le planning était alors complet. Monsieur le Maire indique que pour les prochaines fois, il pourra être proposé de participer à un autre bureau de vote dans ce cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

En mairie, le 30/07/2021
Le Maire
Franck MARCHAND